

ARRÊTÉ 2022-151

| |
|-----------------|
| DEPARTEMENT |
| FINISTERE |
| CANTON |
| CROZON |
| COMMUNE |
| CAMARET-SUR-MER |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ VD

OBJET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE A CAMARET-SUR-MER LES VENDREDIS DU MOIS DE JUILLET ET AOUT 2022 DE 9H30 A 18H00

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** La demande présentée par M. Djadour Nacime pour l'organisation d'une vente de vêtements les vendredis des mois de juillet et août 2022 de 09h30 à 18h00

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement automobile sur la place Charles de Gaulle

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les vendredis des mois de juillet et août 2022 de 7h à 18h :
Le stationnement automobile sera interdit place Charles de Gaulle, sur la partie se trouvant entre l'ancre et la sortie du parking côté rue du Loch.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie et au pétitionnaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/07/2022

Le Maire,

Joseph LE MÉROUR

